

Commune de LARNOD

Conseil municipal du jeudi 28 octobre 2021

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames : Valérie BESANÇON, Carole COINTET-JUSSIAUX, Catherine MÉRIAUX et Corinne PETIT.

Messieurs : Jacky AVIS, David BALLEZ, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Jean-Marie DOLLAT, Hugues TRUDET et Hamza ZENNOUD.

Procuration : Jean-Philippe DEVEVEY à Corinne PETIT
Anne DHOTE à Hugues TRUDET

Absente excusée : Myriam MOTTIEZ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Carole COINTET-JUSSIAUX est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h05.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 27 août 2021

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2021.

II. Attributions du Maire

○ Démission d'un conseiller municipal

Le Maire annonce la démission de Daniel CUENOT à son poste de conseiller municipal.

Il le remercie pour son engagement au service de la collectivité, comme Adjoint de 2014 à 2020 et conseiller municipal de 2020 à aujourd'hui, mais aussi pour son investissement personnel dans les affaires communales et pour sa grande loyauté à son égard.

Il transmettra à la préfecture une copie de la lettre de démission.

○ Festivités de fin d'année

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le CCAS a décidé de renouer avec les fêtes traditionnelles de fin d'année.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 8 janvier à 18h.

Le repas des aînés sera organisé le dimanche 9 janvier.

Le repas des élus aura lieu à l'issue du dernier conseil municipal, lequel sera avancé à cette fin à 18 heures.

○ Dissolution du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Au vu de l'avis favorable unanime des membres du CCAS en date du 22/09/2021, le Maire, Président du CCAS, propose de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 et d'intégrer le budget annexe du CCAS au budget principal de la commune, la commune exerçant alors directement les attributions du CCAS dissous.

Il propose, en accord avec les membres actuels du CCAS, de créer une commission communale de l'action sociale, dont les attributions seront les mêmes qu'auparavant. Elle se verra octroyer un budget en début d'année à l'instar de l'école et de la médiathèque qu'il lui appartiendra de gérer en toute autonomie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (une abstention et 12 Pour) :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier ;
- De créer une commission communale de l'action sociale.

○ Réforme du régime indemnitaire des personnels de la FPT

Le Maire précise qu'il a reçu récemment une circulaire préfectorale en application de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

La commune est concernée par le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Celui-ci est destiné à remplacer le régime indemnitaire découlant de la loi de 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application (indemnité d'administration et de technicité et indemnité d'exercice de missions des préfectures).

Pour ce faire, le Maire propose de constituer un groupe de travail de 3 à 4 personnes afin d'étudier le dossier pour le prochain conseil municipal. Il s'agira de calculer l'incidence financière pour la commune, les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise –IFSE- et le complément indemnitaire annuel –CIA-) et d'en fixer les critères d'attribution.

Jacky AVIS, Hamza ZENNOUD et Carole COINTET-JUSSIAUX se portent candidats.

Le Maire organisera deux à trois réunions du groupe de travail d'ici le prochain conseil municipal

o Aménagement et urbanisation de la Coutotte

Le Maire évoque la réunion qui s'est tenue en mairie le 6 octobre en présence de dix élus du conseil municipal.

Il indique que le rapport de l'étude géotechnique commandée à B3G2 n'a toujours pas été transmis en dépit d'une relance faite le 18 octobre dernier. Il rappelle que les sondages ont été réalisés mi-août. Le rapport ne devrait donc plus tarder.

S'agissant de la procédure d'urbanisme relative à la création du lotissement, Jean-Philippe DEVEVEY avait indiqué que « Sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement », la procédure de lotissement était celle de la Déclaration Préalable. L'instruction sera donc assurée par la commune.

Après en avoir débattu, il avait été décidé de créer quatre lots, chacun accueillant un logement, en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation figurant au PLU approuvé en février 2017.

Le projet de division parcellaire du cabinet DEROCHE convient aux élus sous réserve de vérifier l'absence de réseaux publics au sein du périmètre du lotissement (AEP et conduite de refoulement des EU).

Concernant le raccordement du lotissement au gaz de ville (6 800 € TTC à la charge de la commune), après discussion il a été convenu d'attendre la sélection des candidats pour connaître leurs intentions.

Les travaux de viabilisation seront réalisés avant l'aménagement de la route programmé au mieux fin 2023. C'est-à-dire après la construction des maisons.

Le Maire rappelle enfin qu'il a été décidé de constituer une commission chargée de la commercialisation des lots : publicité, prix de vente, critères de sélection des candidatures, attribution des lots, démarches auprès d'un notaire ... sont intéressés pour y participer : Hamza ZENNOUD, Jean-Marie DOLLAT, Corinne PETIT, Valérie BESANCON, David BALLET, Georges BINET, Catherine MERIAUX et Jean-Jacques CLAUSSE. La commission sera animée par Jean-Marie DOLLAT.

o Convention GBM portant sur le passage, le balisage, l'entretien de circuit VTT

Le Maire expose au conseil municipal qu'en complément des 17 circuits VTT communautaires déjà aménagés sur son territoire, Grand Besançon Métropole souhaite aménager une grande boucle VTT de découverte du territoire. Elle empruntera des sections d'itinéraires pédestres-VTT existants et des nouveaux tracés. Cette grande boucle totalisera 200 km et 3 700 m de dénivelé positif.

Cette boucle traversera le ban communal de Larnod en sillonnant les voies publiques et quatre parcelles essentiellement boisées relevant du domaine privé de la commune : B 187, B 779, B 522 et B 769.

Pour ce faire, GBM propose à la commune une convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage. Celle-ci définit notamment les obligations de GBM, les engagements de la commune, les responsabilités et assurances de GBM, ainsi que la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention présentée sous réserve de bien préciser les engagements de la commune en matière d'entretien, de préciser le régime d'autorisation à l'entrée du Grand Bois (parcelle B 769) au regard de la signalisation B 0 « sauf ayants droit » et d'attirer l'attention de Grand Besançon Métropole sur le tracé du chemin VTT par rapport aux limites de propriété des parcelles (B 187, B 779 et B 522).

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints

IV.1 Adjoint aux finances, achats et transition écologique

o Modifications budgétaires

Monsieur Jean-Marie DOLLAT, Adjoint au Maire chargé des finances, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser la CAF pour un trop perçu à l'égard du périscolaire de l'année 2019, à savoir 4 815,72 €. Pour ce faire il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section dépenses d'investissement

Compte 673 chapitre 67 (titre annulé exercice antérieur) + 4 900,00 €

Section dépenses d'investissement

Compte 022 chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) - 4 900,00 €

D'autre part, afin de mettre à jour l'actif communal il importe d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section dépenses d'investissement

Compte 21312 chapitre 041 (travaux bâtiment scolaire) + 1 656,58 €

Compte 21311 chapitre 041 (travaux bâtiment mairie) + 935,06 €

Section recettes d'investissement

Compte 2031 chapitre 041 (dépenses imprévues de fonctionnement) + 2 591,64 €

Section dépenses d'investissement

Compte 2152 chapitre 041 (installations de voirie) + 336,34 €

Compte 21312 chapitre 041 (travaux bâtiment scolaire) + 887,04 €

Section recettes d'investissement

Compte 2051 chapitre 041 (dépenses imprévues de fonctionnement) + 1 223,38 €

Section dépenses d'investissement

Compte 2051 chapitre 20 (titre annulé exercice antérieur) + 2 856,00 €

Section dépenses d'investissement

Compte 2183 chapitre 21 (dépenses imprévues de fonctionnement) - 2 856,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

o Nouvelle convention GBM pour l'aide aux communes

Le service d'Aide aux Communes a été créé le 1er janvier 2005 pour apporter initialement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'aménagement et de construction communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel communautaire. Depuis 2010, il permet également aux communes de GBM de participer à des groupements de commandes.

En 2016, puis 2018, face aux besoins des communes, le dispositif de mutualisation est grandement renforcé, tout en le mettant en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

GBM dispose d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à la disposition des communes et de certains syndicats qui le souhaitent, dans le respect total de leur identité, de leurs spécificités, et sans mettre en cause la compétence dévolue aux communes.

La présente convention est modifiée pour :

- Y intégrer trois nouveaux domaines d'intervention : Urbanisme pré-opérationnel, action foncière et service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie ;
- Actualiser et simplifier certains points administratifs et financiers ;
- Rafraîchir son contenu après 3 ans de mise en œuvre sans modification.

Pour rappel, la commune de Larnod a augmenté en 2021 le niveau de services demandés à GMB en passant du niveau 2a au niveau 2b.

La nouvelle convention pour une tarification quasiment inchangée (2,91€/ha au lieu de 2,90€) permettra à la commune de bénéficier de services supplémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Avant de redonner la parole au Maire Jean-Marie DOLLAT rend compte aux membres du conseil municipal du déroulement de la manifestation organisée par l'association « Bonne route » le samedi 16 octobre à 10h.

Pour rappel, cette association créée en 2020 a pour objectif, entre autres, de faire interdire les camions en transit sur la RN83 (2000 camions sur 9000 véhicules/jour) entre Poligny et Beure.

Une centaine d'adhérents et de sympathisants s'étaient rassemblés sur le parking d'Intermarché à Poligny pour prendre les dernières consignes d'une opération « coup de poings » dévoilées au dernier moment par le président François Vacheresse. De nombreux élus étaient présents dont quelques maires des communes traversées par la RN83.

Il s'agissait de se rendre ensemble sur le rond-point à 2 km de Poligny en direction de la sortie de l'autoroute pour y mettre en place un barrage filtrant à l'intention des camions en transit voulant se rendre sur la RN83 en direction de Besançon.

Pendant une heure, dans le calme mais avec détermination et sous la surveillance des forces de l'ordre, les manifestants ont réorienté vers l'autoroute les camions en transit en distribuant des flyers expliquant la raison du blocage. Les voitures étaient ralenties mais non déviées. Cette action a bien été relayée par la presse locale.

D'autres actions suivront jusqu'à la prise en compte des services de la préfecture du Jura et du Doubs des demandes de l'association.

IV.2 Adjoint à la vie scolaire, culturelle et sociale

o Premier conseil d'école

Hamza ZENNOUD indique aux membres du conseil municipal que le premier conseil d'école a eu lieu le 21 octobre.

En raison de la crise sanitaire, il précise qu'un nouveau protocole a été mis en place par l'éducation nationale. Il prévoit une gradation des mesures en fonction de la situation épidémique. Il était de niveau 2 à la rentrée ; il est passé au niveau 1 depuis le 4 octobre. Ainsi, les enfants n'ont plus besoin de porter le masque dans les bâtiments. De même, le brassage des enfants n'est plus proscrit et les sports de contact sont à nouveau autorisés.

S'agissant du règlement intérieur, il convient de souligner que les objets connectés (montre, téléphone...) doivent désormais être remis à l'enseignant pendant le temps scolaire.

L'école compte 67 élèves cette année, répartis comme suit :

- Classe de PS, MS et GS : 19 élèves ;
- Classe de CP, CE1 : 20 élèves ;
- Classe de CE2, CM1 et CM2 : 28 élèves.

Les prévisions 2022 seront présentées à l'inspecteur de l'éducation nationale le 8 novembre.

Plusieurs exercices obligatoires ponctueront l'année scolaire :

- Le premier exercice « incendie » a été réalisé 17 septembre, il s'est très bien passé. Un deuxième est prévu début décembre.
- Une alerte « attentat intrusion » est prévue début décembre.
- Un exercice de prévention des risques naturels et industriels sera programmé au cours de l'année.

A signaler plusieurs projets communs aux classes :

- Semaine du goût avec balade gourmande ;
- Bibliothèque (toutes les deux à trois semaines) ;
- Spectacle de fin d'année sur le thème du théâtre ;
- Cycle « piscine » constitué de sept séances (classe primaire) ;
- Plusieurs sorties en forêt ont déjà été réalisés ; d'autres seront programmées au cours de l'année.
- Marché de Noël avec vente de sapins le vendredi 3 décembre ;
- Sortie scolaire courant mai 2022 en réflexion sur deux à trois jours autour du sport et de l'environnement.

Enfin, les parents d'élèves ont prévu plusieurs actions afin de financer les projets et les sorties scolaires.

○ Vie associative

La crise du coronavirus a considérablement perturbé la vie des associations. Il y a beaucoup moins de pratiquants à cause du passe sanitaire et moins d'animateurs disponibles.

Les activités ont repris le 12 septembre moyennant le respect de quelques règles sanitaires.

Les activités de l'association Larnod Loisirs sont les suivantes :

- Lundi après-midi : aquagym ;
- Mardi : dessin et aquarelle ;
- Vendredi matin (1 sur 2) : atelier de mémoire ;
- Vendredi à partir de 17h30 gymnastique et danse Country ;
- Dimanche et Lundi randonnée.

Les activités de l'ASCL sont programmées uniquement le lundi : Pilate et renfort musculaire.

Le step et la boxe thaïlandaise sont annulés respectivement par manque de candidats et de professeur disponible.

L'assemblée générale de l'ASCL se tiendra le 29 octobre 2021.

Enfin, Hamza ZENNOUD précise aux membres du conseil municipal que seules deux associations ont demandé cette année une subvention : Larnod Loisirs et Asso Cairn.

IV.3 Adjoint à l'entretien et l'exploitation du domaine public

○ Bilan de l'affouage 2021 et organisation de l'affouage 2022

Jacky AVIS dresse le bilan de l'affouage 2020-2021. Quatre affouagistes se sont partagés 168 stères. Les titres de recette ont été adressés aux intéressés pour un montant global de 1 344 €.

Il indique avoir diffusé l'avis d'affouage 2021-2022 portant sur les parcelles 8, 9 et 13 du Grand Bois. Le tirage au sort aura lieu le samedi 6 novembre 2021 à 9h en mairie. En fonction du nombre d'affouagistes, la commune pourra délivrer des bois de chauffage dans les parcelles communales ne relevant pas de la gestion de l'ONF, en l'occurrence sous le Fort du Pugey (coteau situé en face de la ferme des Combards).

○ Aménagement d'un sentier piéton le long du chemin Neuf

Jacky AVIS poursuit en indiquant que la commission travaux s'est réunie le 2 octobre afin d'examiner les possibilités d'aménagement d'un sentier piétons le long du chemin Neuf (RD308) jusqu'au chemin du Champ Blanchon.


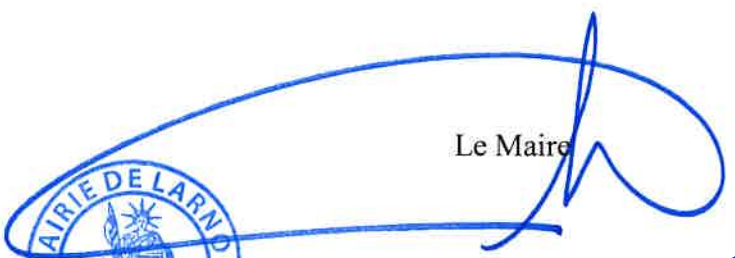
Après discussion il a été convenu d'aménager ce sentier en rive droite en descendant du carrefour avec la route du Village jusqu'au chemin du champ Blanchon. Ce sentier aura une largeur d'un mètre et sera en simple stabilisé. Il conviendra probablement d'avoir à un élargissement ponctuel de l'accotement. Le cheminement piéton sera séparé de la chaussée par des poteaux bois dotés d'un dispositif réfléchissant.

Dans cet esprit, il indique avoir consulté les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI), un artisan local et deux fournisseurs de poteaux.

La commission travaux se réunira le samedi 6 novembre à 10h en mairie pour examiner les offres.

En l'absence de questions diverses, le Maire lève la séance à 22h10.

LARNOD, le 5 novembre 2021

 Le Maire

Hugues TRUDET